

# ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-602 PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER

# TRAVAUX – ENTREPRISE NORMAND ALUMINIUM 19 BOULEVARD GAMBETTA

## Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

**CONSIDERANT** la demande de l'entreprise NORMAND ALUMINIUM pour une autorisation de stationnement pour des travaux au 19 boulevard Gambetta,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement pour permettre la réalisation des travaux et assurer la sécurité des usagers ;

#### ARRETE

#### Article 1:

Le stationnement sera autorisé sur 1 emplacement devant le N° 18 boulevard Gambetta, le lundi 3 novembre 2025 de 08h00 à 18h00.

### Article 2:

La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par l'entreprise NORMAND ALUMINIUM.

#### Article 3:

Le présent arrêté sera obligatoirement affiché sur le lieu des travaux.

### Article 4:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## Article 6 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 27 octobre 2025.

Par délégation du Mai Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

Jean-Marie SABATIER.